

# Commission de suivi de site

ANTARGAZ

Réunion du 5 novembre 2025  
À 16 heures en salle de réunion du conseil municipal  
de la mairie de Frontenex

## Liste des participants

### Membres du collège « administrations de l'État »

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville
- Monsieur l'adjoint à la cheffe de l'unité départementale de la DREAL
- Monsieur le chef de la protection SID à la préfecture
- Monsieur le chef de subdivision de la DREAL
- Monsieur le capitaine du groupement planification du SDIS
- Monsieur l'officier du SDIS

### Membres du collège « élus des collectivités territoriales »

- Monsieur le maire de Frontenex
- Monsieur l'adjoint au maire de Saint-Vital
- Monsieur le conseiller départemental

### Membres du collège « exploitants »

- Monsieur le chef de dépôt d'Antargaz
- Monsieur le responsable HSE d'Antargaz
- Monsieur le responsable régional des dépôts Est d'Antargaz

### Membres du collège « riverains »

- Monsieur VERNAZ, habitant de la commune de Frontenex

## 1. Ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 16h02 par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville, qui remercie l'ensemble des participants pour leur présence. Un tour de table est ensuite effectué afin de permettre à chacun de se présenter brièvement.

Monsieur BOUTON présente l'ordre du jour de la réunion. Il rappelle que cette instance, créée par arrêté préfectoral le 11 juin 2013 et modifiée pour la dernière fois le 16 février 2018, en est à sa douzième réunion depuis sa création. Le règlement intérieur, validé lors de la première séance, reste en vigueur.

## 2. Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Monsieur BOUTON indique que deux points étaient restés en suspens lors de la dernière CSS, tenue en décembre 2023.

### 2.1. Suivi du courrier adressé à l'OPAC

Le premier point concernait un courrier destiné à l'OPAC, envoyé le 7 mars 2024 par le Secrétaire Général de la Préfecture. Ce courrier avait pour objet les travaux de renforcement du bâti nécessaires pour les biens OPAC situés 2, 4, 6 et 8 rue du Clos de la Prairie, ainsi que 15 et 17 rue de la Gare à Frontenex, tous implantés dans une zone soumise aux prescriptions du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). À ce jour, ce courrier est resté sans réponse.

Monsieur VERNAZ a observé des travaux de ravalement de façades aux 15 et 17 rue de la Gare, mais ignore si les fenêtres, qui constituent un élément clé des prescriptions PPRT, ont été remplacées.

Monsieur le Maire de Frontenex précise qu'un propriétaire voisin a été informé des contraintes liées au PPRT pour sa rénovation en cours. Il confirme que l'OPAC a déclaré des travaux pour les adresses mentionnées, sans qu'il soit en mesure de préciser la nature exacte de ces travaux.

Monsieur SCALIA indique que son service a été sollicité par un particulier souhaitant engager des travaux. La DREAL a apporté son concours pour le conseiller, mais n'a pas connaissance d'éventuelles négociations parallèles entre l'OPAC et le Conseil Départemental. Monsieur VERNAZ souligne que les travaux doivent impérativement être réalisés avant 2027, date limite pour bénéficier des subventions prévues. Cette information est confirmée par Monsieur SCALIA qui rappelle que les propriétaires peuvent prétendre à des aides financières jusqu'à cette échéance.

Monsieur VERNAZ interroge les participants sur la conformité des immeubles situés aux 15 et 17 rue de la Gare au regard des normes PPRT. Monsieur le Maire de Frontenex prend note de cette question et s'engage à se renseigner auprès des services compétents.

### 2.2. Risque de chute d'avion

Le second point en suspens portait sur le risque de chute d'avion, compte tenu de la proximité de l'aérodrome d'Albertville, situé à moins d'un kilomètre du dépôt Antargaz. Monsieur BOUTON rappelle que ce risque a été intégré dans l'étude de dangers réalisée par l'exploitant.

Les conclusions de cette étude indiquent que la probabilité qu'un avion percute la sphère de stockage est extrêmement faible, évaluée à  $9,2 \times 10^{-7}$  par an. Par ailleurs, une étude de résistance a démontré qu'en cas d'impact, la pénétration dans la sphère ne dépasserait pas cinq centimètres, sans causer de dommage structurel significatif. Il est également rappelé que le survol du dépôt est strictement interdit.

Au regard de ces éléments, et conformément à la réglementation en vigueur, ce risque a été considéré comme acceptable lors de l'instruction de l'étude de danger.

Après échange, les participants approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la CSS du 12 décembre 2023.

### 3. Présentation par ANTARGAZ

Monsieur GAUTHIER d'Antargaz présente le bilan des activités du site et des mesures mises en œuvre en matière de sécurité.

#### 3.1. Activité et organisation du site

Voir la présentation en annexe.4

Monsieur BOUTON interroge l'exploitant sur l'évolution de son activité. Monsieur GAUTHIER confirme la stabilité des volumes et précise que la réorganisation logistique a permis d'optimiser les flux de distribution.

#### 3.2. Identification et évaluation des risques

En matière de risques majeurs, il est rappelé que le PPRT et les arrêtés préfectoraux n'ont pas connu de modification depuis la dernière CSS. L'étude de dangers a cependant fait l'objet d'un réexamen en juin 2023, suivi d'une mise à jour. En juillet 2025, Antargaz a adressé à la DREAL un rapport de connaissance relatif à une demande de modification pour la réception de camions équipés de soupapes, laquelle a été acceptée. Le site est désormais autorisé à accueillir ce type de véhicules.

L'Évaluation des Risques Professionnels (EVRP) est quant à elle à jour. Plusieurs actions ont été menées pour renforcer la gestion des situations d'urgence.

#### 3.3. Gestion des situations d'urgence

Un exercice Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été organisé le 1<sup>er</sup> octobre 2024, sur la base d'un scénario simulant une fuite de GPL liquide sur un camion gros porteur, couplée à une panne des groupes incendie.

Cet exercice, qui a mobilisé les services de l'État, le SDIS de la Savoie, les communes concernées et la presse, a permis de tester plusieurs aspects critiques :

- L'intervention des équipiers du SDIS sur le terrain.
- La communication entre l'exploitant et le SDIS, notamment en termes de points de situation, de représentation de l'événement et de propositions de manœuvres.
- Le dispositif FR-Alert, système national d'alerte à la population.

Les retours d'expérience ont mis en évidence plusieurs points positifs, parmi lesquels :

- Une bonne interaction entre les équipes d'Antargaz et celles du SDIS.
- Une mise en œuvre efficace des moyens « terrain » par le SDIS.
- Une couverture médiatique permettant de tester la gestion des perturbations externes.

Cependant, certains axes d'amélioration ont été identifiés :

- La gestion des perturbations internes, nécessitant des exercices supplémentaires.
- La présence d'un communicant dédié côté exploitant lors des exercices PPI.
- Un dysfonctionnement de la sirène PPI, dû à une batterie défectueuse. Ce problème a été résolu par le remplacement du coffret de commande, incluant désormais une détection des défauts de batterie, et par l'achat d'une sirène mobile rapidement déployable sur les sites Antargaz.
- Une audibilité limitée de la sirène PPI sur l'ensemble du périmètre concerné.

En mars 2025, une campagne de mesures a été réalisée pour vérifier l'audibilité de la sirène, avec des résultats concluants sur l'ensemble du périmètre PPI. Ces mesures ont été transmises à la Préfecture.

Monsieur le Maire de Frontenex souligne cependant que ni les écoles ni la mairie n'ont entendu la sirène lors de l'exercice. Monsieur GAUTHIER précise que les sirènes PPI ne sont pas conçues pour être entendues depuis l'intérieur des bâtiments. Il confirme que les mesures effectuées près de la cour d'école étaient satisfaisantes, bien qu'il n'existe pas de seuil critique réglementaire pour l'audibilité des sirènes en intérieur.

Monsieur PEYROT reconnaît une limite réglementaire dans ce domaine, soulignant que les sirènes sont principalement destinées à alerter les personnes situées à l'extérieur. Monsieur le Sous-Préfet ajoute que l'insonorisation croissante des logements réduit encore leur efficacité, mais rappelle que la sirène reste un outil complémentaire à d'autres systèmes, tels que FR-Alert. En cas de très gros accident, un système national d'alerte peut être déclenché pour informer la population.

Monsieur GAUTHIER annonce que le prochain exercice Plan d'Opération Interne (POI) a été programmé pour le 2 décembre 2025, avec la participation du SDIS. Il rappelle qu'un exercice POI inopiné a été mené le 22 novembre 2024 pour tester la mise en situation du Directeur des Opérations Internes (DOI) nouvellement nommé, avant sa prise d'astreinte. Par ailleurs, la DREAL a procédé à une inspection « exercice POI inopiné Hors Heures d'Ouverture (HHO) » le 11 juillet 2024, au cours duquel l'astreinte a été assurée avec succès par le personnel d'un autre dépôt Antargaz. Cet exercice a permis de valider la qualité de la formation dispensée sur le site, tout en rappelant l'importance de répondre systématiquement aux appels entrants sur le téléphone d'astreinte. La DREAL a également demandé l'ajout d'informations dans le POI, notamment concernant la manipulation des vannes de barrage.

En complément, Antargaz réalise 12 exercices mensuels de sécurité par an, couvrant des thèmes communs à l'ensemble de ses dépôts, tels que les secours à victime, la sûreté, l'environnement et les fuites de gaz. Ces exercices facilitent les retours d'expérience et l'amélioration continue des procédures.

#### 3.4. Contrôles du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

Le SGS a fait l'objet de plusieurs contrôles au cours de l'exercice 2024-2025 :

- Un audit interne, réalisé tous les deux ou trois ans, a porté en janvier 2024 sur le transport de matières dangereuses (TMD). Un audit sur la sécurité est prévu au premier semestre 2026.
- La DREAL a effectué deux inspections (voir présentation DREAL).

Aucun événement majeur lié aux risques technologiques ou à la sécurité des travailleurs sur la période écoulée n'est à signaler.

#### 3.5. Projets et modifications

Monsieur GAUTHIER dresse la liste des travaux déjà réalisés :

CSS ANTARGAZ	Compte-rendu de la réunion du 5 novembre 2025	4/9
--------------	---	-----

- Mise en place du service Mete-orage pour la prévention du risque foudre.
- Remplacement du boîtier de commande de la sirène PPI.
- Mise en conformité de l'éclairage du site.
- Installation d'un portail automatique pour les sorties de camions.

Les projets prévus pour les prochains exercices incluent :

- La requalification décennale de la sphère.
- Le recrutement d'un salarié supplémentaire affecté par ANTARGAZ sur le site de Fontenex.
- L'installation d'un pont bascule.
- La modification de l'automate du site.
- L'amélioration de la vidéosurveillance et de la sûreté du site.

## 4. Échanges avec les participants

### 4.1. Accès des véhicules et stationnement

Monsieur le Maire de Frontenex revient sur le problème des véhicules petits porteurs qui empruntaient une rue interdite et stationnaient la nuit à proximité du site. Il indique que les chauffeurs ont été informés de la convention signée à ce sujet et que la situation semble désormais résolue. Il précise que la commune étudie l'achat de foncier pour élargir la route et faciliter la circulation. Il espère que la prochaine équipe municipale pourra finaliser ce projet.

Monsieur VERNAZ interroge les participants sur l'existence d'un panneau interdisant le stationnement prolongé sur le parking attitré. Monsieur PEYROT répond que cette disposition relève du Code de la route et s'applique à tous les usagers. Monsieur le Chef de Dépôt d'Antargaz confirme que les chauffeurs sont sensibilisés à la réglementation en vigueur. Monsieur BOUTON précise qu'un arrêté municipal pourrait être pris pour encadrer les horaires de stationnement. Monsieur le Sous-Préfet suggère qu'Antargaz adresse des rappels aux transporteurs en cas de non-respect des consignes.

### 4.2. Retour sur l'exercice PPI

Monsieur PEYROT fait un retour sur l'exercice PPI du 1<sup>er</sup> octobre 2024, dont les objectifs étaient multiples :

- Tester les plans communaux de sauvegarde de Frontenex et de Saint-Vital.
- Évaluer le système FR-Alert, qui s'est révélé bien dimensionné.
- Vérifier le plan de mise en sécurité du collège de Frontenex et le confinement des écoles.
- Simuler la fermeture des axes routiers.

L'exercice s'est globalement bien déroulé. Le rapport de l'APAVE a confirmé la conformité des sirènes. Un habitant interroge les participants sur les modifications prévues dans le cadre de la rénovation du collège, notamment l'ajout de nouvelles sorties d'évacuation. Monsieur le Maire de Frontenex répond par l'affirmative et précise qu'une évacuation supplémentaire a été aménagée dans la rue des Tilleuls.

## 5. Présentation par la DREAL

Monsieur BOUTON aborde plusieurs points réglementaires et techniques.

## 5.1. Réexamen de l'étude de dangers

La notice de réexamen de l'étude de dangers, datée de 2022, a permis à la DREAL de vérifier notamment plusieurs éléments :

- Le respect des référentiels et bonnes pratiques, notamment les guides France Gaz Liquide et les normes en vigueur, sans évolution majeure impactant l'étude.
- L'opportunité d'équiper le site de nouvelles technologies (Mesures de Maîtrise des Risques – MMR), sans nécessité à ce stade ;
- Les évolutions scientifiques ou réglementaires, sans impact sur les risques liés au propane ou aux phénomènes dangereux. Le décret 2019-1096 n'a pas d'incidence sur le site.

Dans sa notice d'examen, l'exploitant a vérifié la bonne prise en compte des demandes de l'administration au regard des inspections réalisées dans la dernière période quinquennale. En l'occurrence, entre 2018 et 2021, la DREAL a réalisé quatre inspections, révélant des écarts mineurs depuis corrigés :

- Harmonisation des procédures post-fusion Finagaz/Antargaz.
- Amélioration des méthodes de calcul des probabilités (arbres de défaillance simplifiés).
- Renforcement des Mesures de Maîtrise des Risques (MMR).
- Réalisation d'audits internes entre 2018 et 2021.

Les modifications apportées au site n'ont eu aucun impact majeur sur les scénarios de risques. Certaines améliorations mineures ont été mises en œuvre :

- Démantèlement des voies ferrées internes.
- Ajout de sécurités physiques, telles que des blocs béton aux postes de chargement.
- Mise en place d'une redondance pour le compresseur d'air de secours.

Cinq exercices POI/PPI ont été organisés entre 2018 et 2021, mettant en évidence des points forts (maîtrise des procédures, réactivité) et des axes d'amélioration, notamment en matière de communication avec la préfecture, d'accès secours et de formation des conducteurs.

Les enjeux externes (habitations, entreprises, voies de communication) n'ont pas évolué de manière significative. La méthodologie d'analyse des risques a été revue pour plus de clarté, sans modification des résultats par rapport à 2018 en termes de gravité et de probabilité.

Compte tenu de l'absence d'évolution des risques, de la stabilité des MMR et de l'environnement, la DREAL a estimé qu'il n'est pas nécessaire de réviser l'étude de dangers. La prochaine notice de réexamen est prescrite au 15 septembre 2027. L'administration considère que les risques sont acceptables au regard de la réglementation française.

Monsieur PEYROT précise qu'une révision allégée du PPI sera engagée le 8 décembre 2025.

## 5.2. Étude séisme

À la suite d'études initiales menées entre 2019 et 2021, la DREAL avait demandé des compléments portant sur :

- La vérification de la jonction poteau-sphère (2021).
- L'analyse des Ouvrages Agresseurs Potentiels<sup>1</sup> (OAP) non étudiés (galeries d'accès/soutirage, Texsol).

Les compléments, transmis en 2024, consistaient en :

- Une étude géodynamique et structurelle datée du 30 août 2024.
- Une modélisation par éléments finis des ouvrages agresseurs potentiels (OAP) (talus, galeries, murets).

La DREAL a conclu que l'intégrité du site était assurée, les critères de rupture étant respectés. La tenue de la sphère a été validée par les études de 2021 et 2024, tandis que la résistance des OAP (galeries, talus) a été confirmée (ferraillage suffisant, absence de risque d'effondrement sur la sphère).

Le BLEVE (Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion) de la sphère ou d'un camion présente des zones d'effets létaux sur terres agricoles et la voie ferrée, sans occupation humaine permanente, ce qui est cohérent avec le PPRT de 2014. La DREAL a conclu à l'absence d'équipement critique au séisme sur le site et a proposé la clôture du dossier, avec prise d'acte des études transmises.

## 5.3. Inspections réalisées en 2024 et 2025

Trois inspections ont été menées par la DREAL en 2024 et 2025 :

- 1. Inspection inopinée du 11 juillet 2024 (POI) :** L'objectif était de vérifier que l'organisation de l'exploitation était suffisamment robuste pour faire face à une situation d'urgence, malgré l'absence du chef de dépôt. Il a été constaté que le POI était globalement bien maîtrisé, avec des rôles (DOI, astreinte) et procédures d'alerte clairs. La DREAL a demandé de compléter le POI avec :
  - Un plan détaillé des stockages (quantités et localisations).
  - La mention des produits chimiques et de la cuve GPL enterrée.
- 2. Inspection du 5 mai 2025 (perte des alimentations électriques) :** Cette inspection s'inscrivait dans le cadre d'une action nationale pour vérifier :
  - La mise en sécurité automatique en cas de coupure (fermeture des vannes, arrêt du chargement/déchargement).
  - L'autonomie du site :
    - 2 heures grâce à des batteries et onduleurs (détecteurs, supervision, sirènes).
    - 4 heures pour les pompes incendie (alimentées au fioul).
  - Le respect des procédures existantes (consignes locales et nationale n°69).

L'inspection a demandé, lors d'un prochain exercice POI, la simulation d'une perte totale d'alimentation électrique. Monsieur GAUTHIER s'engage à intégrer ce scénario.

---

1 Les ouvrages dont la ruine pourrait affecter des équipements critiques

3. **Inspection du 20 août 2025 (SGS)** : L'objectif était de s'assurer que l'exploitant dispose d'un SGS pérenne, intégré au Manuel de Management de la Sécurité (SMS), mis à jour en 2019. Un autre objectif consistait à vérifier que l'information circule efficacement au sein du groupe Antargaz, conformément à l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 et au référentiel interne Antargaz SYS-011.

Tous les éléments vérifiés se sont avérés conformes (voir la présentation DREAL)

## 6. Discussion et points divers

### 6.1. Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Monsieur BOUTON a abordé la question du PPRT, en évoquant notamment le cas de Monsieur INCE, dont la maison, située en zone de renforcement, doit être rénovée. Ce particulier envisage des travaux de renforcement du bâti et son dossier est en cours d'examen par la DDT pour déterminer les financements disponibles.

Les aides financières pour ce type de travaux, encadrées par les textes, sont limitées à 20 000 euros et/ou 10 % de la valeur vénale du bien. À ce jour, les financements seraient répartis comme suit :

- 4 000 euros provenant des collectivités (25 % du montant).
- 4 000 euros versés par l'exploitant (25 % du montant).
- 6 400 euros sous forme de crédit d'impôt (40 % du montant).

Ces éléments ont été transmis à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Monsieur SCALIA s'interroge sur le contrôle des matériaux, précisant que le Conseil Départemental consulte généralement la DREAL pour vérifier que les devis transmis soient conformes aux prescriptions du PPRT. Il ajoute que ce particulier souhaite engager les travaux avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire de Frontenex confirme que des travaux ont déjà été engagés, notamment le remplacement des menuiseries extérieures. Monsieur SCALIA indique avoir transmis le dossier au siège de la DREAL pour validation des devis au regard des exigences du PPRT. Des échanges ont eu lieu entre le siège de la DREAL, le conseil départemental et la DDT pour valider ces devis

## 6.2. Fréquence des réunions de la CSS

Monsieur SCALIA propose de conserver une périodicité bisannuelle pour les réunions de la CSS, tout en laissant la possibilité au Bureau de convoquer une séance extraordinaire en cas de nécessité liée à l'actualité du site. Cette proposition est accueillie favorablement par les membres présents.

## 7. Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville remercie l'ensemble des participants pour leur contribution et lève la séance à 17h21.

Le Président de la CSS ANTARGAZ  
Maire de Frontenex



Handwritten signature or scribble in the upper left quadrant of the page.